

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

n° 02/01/02/2021

Objet : Aménagement du Centre Bourg et Redéploiement des réseaux assainissement

Le Maire d'AULT-80460-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par la **Société EIFFAGE**

Considérant qu'en raison du programme de travaux d'Aménagement du centre bourg et de redéploiement des réseaux d'assainissement, il y a la nécessité d'édicter une réglementation de la circulation et du stationnement sur certaines voies communales pendant la durée des travaux qui seront réalisés en plusieurs phasages et par divers entreprises à savoir :

La SADE/STPA – *arrêté n° 44.01.33.2020*- EIFFAGE – DEMOUSELLE et EUROVIA

ARRETE :

Article 1er : Pour l'entreprise EIFFAGE Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de réglementer la circulation et le stationnement pendant toute la durée des travaux qui démarrent le 18/01/2021 et comme suit en article 02 et suivants – *Des assouplissements à la réglementation pourront être mises en place en fonction de la progression et de la coordination des chantiers.*

Article 2°- La circulation et le stationnement seront interdits : Avenue du GI Leclerc à partir de son intersection avec la Rue Charles Bréhamet et dans sa continuité Grande Rue pour rejoindre la Rue Ernest Jamart.

En fonction de l'évolution des travaux une restriction de circulation et de stationnement seront applicables Rue d'Eu et Rue du 11 Novembre 1918 pour parties.

Article 3° - Dans un premier temps, la rue d'Eu sera placée en double sens de circulation , de son embranchement avec la Grande Rue, jusqu'à celui de la Rue du Bois de Cise avec interdiction de stationnement sur les îlots qui seront aménagés et servant de zone refuge du n° 13 au n° 17 - du n° 33 au n° 35 - du n° 43 avec l'intersection de la Rue du Bois de Cise

Article 4° - Ces dispositions seront matérialisées en alternat par feux tricolores, de panneaux de signalisation et de déviations, afin de fluidifier la circulation, à la charge de l'entreprise titulaire du marché

Article 5°- En entrée de ville des panneaux annonçant la circulation difficile en centre bourg seront également implantés par la commune d'AULT.

Article 6° - Dans le cadre de l'opération reprise en objet, la commune d'AULT et le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard ont saisi le Tribunal Administratif d'AMIENS afin de procéder à un référé préventif ayant pour but principal d'établir un état des lieux des constructions et parcelles concernées.

En dehors de ce référé préventif contradictoire, la commune se dégage de toutes responsabilités quant aux désordres susceptibles de pouvoir apparaître et/ou évoluer lors des travaux réalisés.

Article 7° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8° - Monsieur le Maire, Le chef de la Communauté de brigades de gendarmerie de St-Valéry sur Somme, Les Agents de Surveillance de la Voie Publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AULT, le 18 Janvier 2021

Marcel LE MOIGNE
Maire

